

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-CC-1S-DAJAG-11

REMPLACEMENT D'UN DES REPRÉSENTANT DES ORGANISMES SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit février, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 12 février 2025, s'est réuni 18h15, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de Monsieur Loïc TONTON Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Olivia RAMOUTAR ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 22

Votants : 32 (dont 10 procurations)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Marianne	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN	X		
9	M.	Richard	ALBERT		X	à Loïc TONTON
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Jacques	KANCEL	X		
14	Mme	Elodie	CLARAC	X		
15	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
16	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
17	Mme	Nelly	SEJOR		X	à Myriam BROSIUS
18	M.	Teddy	MARY	X		
19	M.	Christian	BAPTISTE		X	
20	M.	Teddy	BARBIN		X	à Eddy LORIDON
21	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	à Wennie MOLIA
22	Mme	Nadia	CELINI		X	
23	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		

24	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
25	M.	Jules Joël	FRAIR		X	à Jean- Claude CHRISTOPHE
26	M.	Lucien	GALVANI		X	à M. Francs BAPTISTE
27	Mme	Valérie	HUGUES		X	à Mme Lydia FARO COURIOL
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	à Jocelyne VIROLAN
29	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
30	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	à M. Teddy MARY
31	M.	Eddy	LORIDON	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		X	
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	à Liliane MONTOUT
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET		X	
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment en son article L. 1412-1 et L. 2121-33;

Vu le Code du Tourisme notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, R. 133-1 à R. 133- 18 ;

Vu la loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu la délibération n° 2017-CC-75-DAJA-28 en date du 18 juillet 2017 instituant l'office de tourisme en EPIC et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au comité de direction de l'office de tourisme intercommunal de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération du n° 2020-CC-65-DDH-49 du 1^{er} septembre 2020, modifiant la délibération N° 2020-CC-55-DAJA-29 du 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2022-CC-6S-PSDT-80 du 14 novembre 2022 portant désignation des représentants à l'office de tourisme (OTI) ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la lettre de démission de l'agent en date du 03 août 2023 ;

Considérant que les statuts de l'office de tourisme intercommunal prévoient la désignation d'un collège dit de "socio professionnels" représentant les professionnels et associations du secteur du tourisme comprenant quatre élus titulaires et autant de suppléants ;

Considérant que la désignation des membres du comité de direction s'effectue selon les modalités de l'article 3 des statuts de l'O.T.I ;

Considérant que les membres du collège de socioprofessionnels sont désignés sur proposition du Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'OTI, il convient de procéder au remplacement de Mme Vanessa KICHENIN puisque son embauche au sein du service développement économique de la CARL est incompatible avec sa désignation en qualité de représentante du collège socioprofessionnel au sein du comité de direction de l'OTI ;

Considérant que cette mesure vise à prévenir tout conflit d'intérêt ;

Considérant que par délibération n°2022-CC-6S-PSDT-80 portant désignation des représentants à l'office de tourisme (OTI), les représentants du collège socioprofessionnels ont été désignés comme suit :

Activités	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie	Pierre SAINTE-LUCE	Yves JACQUET
Gîtes	Vanessa MOZAR	Jacques RAGHOUNANDAN
Plaisance	Philippe CHEVALIER	Carl CHIPOTEL
Commerce	Vanessa KICHENIN	Marie-Line DAMO

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,

A l'unanimité des voix exprimées, par 32 voix pour,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Madame Mireille SAINT-ELOI en qualité de représentante du collège socioprofessionnel pour l'activité commerce en lieu et place de Madame Vanessa KICHENIN.

Article 2 : De modifier la délibération n°2022-CC-6S-PSDT-80 du 14 novembre 2022 en conséquence :

Activités	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie	Pierre SAINTE-LUCE	Yves JACQUET
Gîtes	Vanessa MOZAR	Jacques RAGHOUNANDAN
Plaisance	Philippe CHEVALIER	Carl CHIPOTEL
Commerce	Mireille SAINT-ELOI	Marie-Line DAMO

Article 3 : Les autres dispositions de la délibération n°2022-CC-6S-PSDT-80 du 14 novembre 2022 portant désignation des représentants à l'office de tourisme (OTI) demeurent inchangées.

Article 4 : **D'autoriser** M. Le Président de la Communauté d'Agglomération à préparer et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant



Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.